

Québec, le 29 juin 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

[REDACTED]

Madame [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**V/Réf. : 39884-1**  
**N/Réf. : 0801-01-2015-107**

---

Madame,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 16 juin 2015, laquelle vise à obtenir tout renseignement que le Tribunal administratif du Québec pourrait détenir concernant le Collège des médecins du Québec (NEQ : 1146266375) et/ou l'immeuble situé au 2170 et 2180, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient un dossier fermé (SAS-M-185646-1105) correspondant à votre demande.

Tel que convenu, vous trouverez en pièce jointe le plumitif de ce dossier, lequel peut vous être communiqué en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que le document a été banalisé afin d'en omettre le nom du requérant. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

.../2

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

***ORIGINAL SIGNÉ***

**Carmelle Beaulieu**

Chef du Service des affaires institutionnelles  
Substitut de la responsable de l'accès aux documents  
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Plumitif, extraits de lois et avis de recours